

République Française
Département LOIRET
Commune de Villemurlin



COMPTE RENDU

DE SÉANCE DU

25 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Commune de Villemurlin, s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Madame RICHARD Sarah, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/01/2021.

Présents :

Madame RICHARD Sarah, Maire, Mesdames et Messieurs : DEGRÉMONT Damien, ROGER Christophe, PORET Patrick, RIBOT Renaud, PLÉ Prescilla (arrivée à 19h50), CASSIER Jean, HÉDOUX Claudine, SOUILLET Sébastien, DOUSSET-BACH Julie, KOWALZYK Matthieu et CASTRO RODRIGUES Mélanie.

Absents excusés :

Monsieur THIBAUT Franck a donné pouvoir à Monsieur SOUILLET Sébastien.
Madame FOIGNE Jessica a donné pouvoir à Monsieur KOWALZYK Matthieu.

Absente :

Madame MARCHAIS Domitille.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15
Présents : 13

Date de la convocation : 15/01/2021

Date d'affichage : 15/01/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 09/02/2021
et publication ou notification du : 09/02/2021

A été nommé secrétaire : Monsieur PORET Patrick.

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

- Approbation de la séance précédente,
- Décisions du Maire,
- Aides exceptionnelles pour le financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur,
- Action sociale des agents : avenant à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale,

- Modification du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents communaux,
- Bail pour l'implantation d'équipements techniques au lieu-dit " Les Farnaults",
- ~~Aire naturelle "des Farnaults" : révision du règlement~~, remplacé par aide exceptionnelle : factures eau et assainissement collectif,
- Demandes de subventions,
- Questions diverses.

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Approbation du compte rendu de la séance précédente du 16 novembre 2020.

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° D-2020-06-01 en date du 8 juin 2020 du Conseil Municipal Madame le Maire informe les membres présents de ses décisions :

- Droit de Préemption Urbain non exercé sur un bien sis 2 Route de Viglain.

D-2021-01-01 – AIDES EXCEPTIONNELLES POUR LE FINANCEMENT DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une demande d'aide est sollicitée par deux familles pour le financement du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) de leur enfant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Monsieur Christophe ROGER) :

- **DÉCIDE** de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 160 euros à chaque famille pour participer au financement du BAFA.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits Compte 658822 « Aides » du budget Primitif 2021 de la Commune.
- **DIT** que l'aide sera versée suivant le justificatif de réussite à la totalité des formations du BAFA (théorie et pratique).

D-2021-01-01 – ACTION SOCIALE DES AGENTS : AVENANT A L'ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'action sociale des agents actifs et fait part du bilan des prestations (hors aides autres que financières) sur les 3 dernières années :

Année	Cotisation	Prestations et avantages perçues par les agents
2020	1 060 €	1 100 €
2019	1 035 €	1 123 €
2018	1 025 €	1 497 €

La cotisation de l'année 2021 par agent actif est de 212 € et par agent retraité de 137,80 €.

Madame le Maire souhaite que la commune adhère aux prestations du CNAS pour les agents retraités bénéficiant des prestations jusqu'au 31 décembre de leur année de départ à la retraite. Propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la commune adhère au CNAS pour les agents retraités en plus de ces agents actifs, pour une durée de 5 années à partir de l'année suivant leur départ à la retraite. (Exemple : départ à la retraite au 30/05/2020, ayant droit jusqu'au 31/12/2020 ; adhésion de l'agent retraité de 2021 à 2025).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021, aux prestations du CNAS pour les agents retraités bénéficiaires des prestations jusqu'au 31 décembre de leur année de départ,
- **DÉCIDE** que les agents retraités, bénéficieront des prestations du CNAS, pour une durée de 5 années à partir de l'année suivant leur départ à la retraite, effectif retraité venant en plus des agents actifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6458 « Cotisations aux autres organismes sociaux » des Budgets Primitifs des années concernées par la présente.

D-2021-01-03 – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS COMMUNAUX

Madame le Maire informe l'assemblée que le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 57/2017 et n° 58/2017 du 19 décembre 2017 modifié en partie par la délibération n° 2020-03-08 du 9 mars 2020 concernant les filières administrative et technique de la Mairie de VILLEMURLIN, nécessite des ajouts et des modifications pour faire face à de nouvelles situations.

Madame le Maire propose, suivant :

- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'État un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.
- Vu les arrêtés du 15 décembre 2015, du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps Attachés,
- Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des Rédacteur,
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,
- Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014- 513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation,

Rappel : l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017 pour instauration du RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- Le Complément Indemnitaire Annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de retenir les montants annuels de la façon suivante, suivant les groupes de fonctions déjà fixés et les postes de l'établissement au sein de ces groupes déjà réparti :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions/postes de la collectivité	<i>Montants annuels maxima de l'IFSE (Agent non logé)</i>	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Attachés				
G1	Fonction de Secrétaire de Mairie	36 210 €	1 500 €	18 000 €
G2	Autres fonctions	32 130 €	1 000 €	15 000 €
Rédacteurs				
G1	Fonction de Secrétaire de Mairie	17 480 €	1 000 €	12 000 €
G2	Autres fonctions	16 015 €	500 €	10 000 €
Adjoints Administratifs				
G1	Fonction de Secrétaire de Mairie	11 340 €	800 €	6 500 €
G2	Autres fonctions	10 800 €	400 €	4 000 €
Adjoints techniques, agents de maîtrises				
G1	Fonction responsable, encadrement, technicité	11 340 €	1 000 €	6 500 €
G2	Autres fonctions	10 800 €	400 €	4 000 €
Animateur				
G1	Fonction responsable, encadrement, technicité	17 480 €	1 000 €	12 000 €
G2	Autres fonctions	16 015 €	500 €	10 000 €
Adjoints d'animation				
G1	Fonction responsable, encadrement, technicité	11 340 €	1 000 €	6 500 €
G2	Autres fonctions	10 800 €	400 €	4 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1^{er} janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1^{er} janvier de l'année suivante, puis en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés de maternité, de paternité et d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément Indemnitare

Un Complément Indemnitare pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitare sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitare annuel sont proposés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA (agent non logé)	Montants annuels du Complément Indemnitare Annuel dans la collectivité
Attachés		
G1	6 390 €	5 000 €
G2	5 670 €	4 000 €
Rédacteurs		
G1	2 380 €	2 100 €
G2	2 185 €	2 000 €
Adjoints administratifs		
G1	1 260 €	1 200 €
G2	1 200 €	1 000 €
Adjoints techniques/agents de maîtrises		
G1	1 260 €	1 200 €

G2	1 200 €	1 000 €
Animateurs		
G1	2 380 €	2 100 €
G2	2 185 €	2 000 €
Adjoins d'animation		
G1	1 260 €	1 200 €
G2	1 200 €	1 000 €

Le Complément Indemnitare sera versé annuellement. Il est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Monsieur Christophe ROGER),

- **ÉMET** un avis favorable pour ajouter les postes de la filière animation pouvant bénéficier du RIFSEEP,
- **INSTAURE** des montants maximums de l'IFSE et du CIA pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels (6 mois consécutifs de présence dans la collectivité), dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter de ce jour, 1^{er} janvier 2021.

D-2021-01-04 – BAIL POUR L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES AU LIEU-DIT « LES FARNAULTS »

Vu la délibération n° D-2020-07-05 du 6 juillet 2020 approuvant la recherche, l'étude et l'installation des équipements nécessaires au déploiement du réseau de téléphonie mobile ORANGE sur la Commune et autorisant Madame le Maire à signer l'accord de principe pour autoriser la Société ORANGE S.A. à effectuer toutes études (essai radio, mesures de champs, études de structure et de charge, ...) en vue d'étudier la faisabilité technique d'un projet d'implantation de station radio électrique sur un terrain sis « Terre des Farnaults », 45600 VILLEMURLIN.

Vu la demande de la Société ORANGE S.A, sollicitant un bail afin de créer une couverture mobile de qualité sur la commune,

Vu le bail transmis par l'opérateur pour l'installation d'une l'antenne relais par l'opérateur Orange au lieu-dit « Les Farnaults » parcelle section AC numéro 439 sur une surface de 67 m² environ (cf. plan du bail),

2021/08

Le bail est proposé pour une durée de 12 ans, avec tacite reconduction de 6 ans et un délai de préavis de 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Le loyer annuel proposé est de 1 500 € (mille cinq cent euros) avec une augmentation annuelle fixe de 1 % qui interviendra à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.

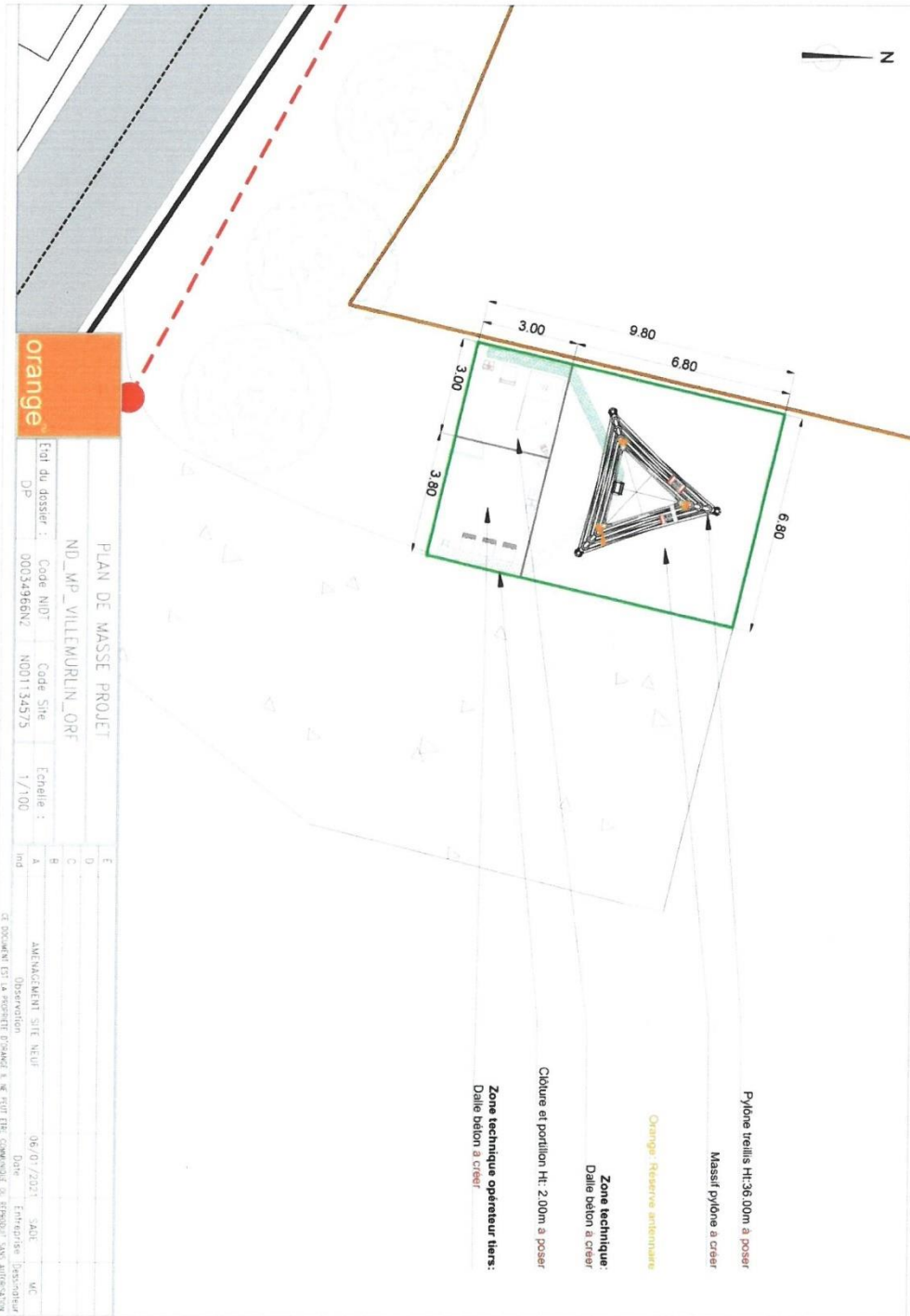
Un exemplaire de la convention de bail proposée est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions de Monsieur Matthieu KOWALZYK et le pouvoir de Madame FOIGNE) :

- **APPROUVE** le bail consenti à ORANGE S.A. à compter du 25 janvier 2021 pour 12 ans renouvelable, moyennant un loyer annuel de 1 500 € à terme à échoir et révisé à chaque date anniversaire du bail,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit bail.

Nom du site Orange : ND_MP_VILLEMURLIN_ORF

Code du site : 00034966N2

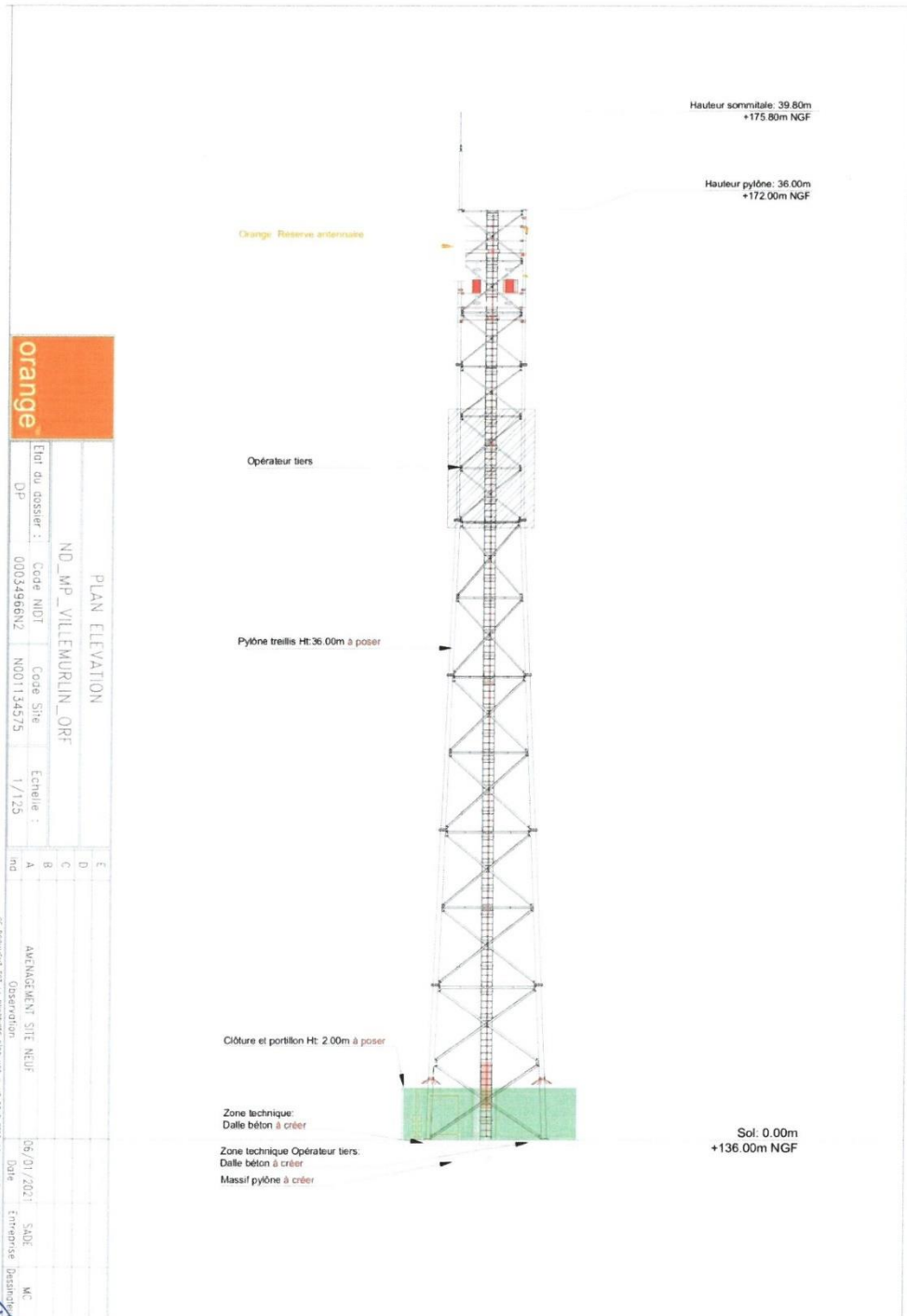


Paraphe du Bailleur

Paraphe de la Société Orange

Nom du site Orange : ND_MP_VILLEMURLIN_ORF

Code du site : 00034966N2



PLAN ELEVATION

ND_MP_VILLEMURLIN_ORF

É				
D				
C				
B				
A				
Ind				

Etr du dossier : Code NDI Code Site Echelle :
 D/F 00034966N2 N001134575 1/125

AMENAGEMENT SITE NEUF

Observation

Date 06/01/2021 S.A.D.E. M.C.

Entreprise Désigné



Paraphe du Bailleur

D2021-01-05 AIDE EXCEPTIONNELLE : EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur C. sollicite une prise en charge exceptionnelle pour le paiement d'une facture d'eau d'un montant de 152,40 € et d'une facture d'assainissement d'un montant de 97,20 €.

La Commission Affaires Sociales s'est réunie le 28 novembre pour examiner le dossier de Monsieur C.. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge à titre exceptionnel, une facture ci-dessus évoquée soit :

- la prise en charge de la facture d'eau d'un montant de 152,40 € qui sera mandatée directement au service de l'eau potable de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DÉCIDE** de prendre en charge une facture impayée de Monsieur C., suivant la proposition de Madame Le Maire soit :

- la facture d'eau d'un montant de 152,40 €,

- **AUTORISE** Madame le Maire à liquider cette somme sur le budget 2021 de la Commune qui sera inscrite au compte 658822 – « Aides ».

D2021-01-06 DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de différents organismes souhaitant l'octroi d'une subvention :

Organisme	Montant sollicité	Montant octroyé en 2020	Décision	Montant voté pour 2021
Association Français des sclérosés en plaques (AFSEP)		0 €	Unanimité	0 €
La ligue contre le cancer		0 €	Unanimité	0 €
Maison Familiale et Rurale (MFR) de GIEN		0 €	4 pour	0 €
Sologne Nature Environnement		0 €	5 pour	0 €
Soins et Nourritures pour Animaux en Détresse 2 (SNAD2)	300 €	0 €	1 pour	0 €
CLIC du val d'Or		0 €	3 pour 3 absentions	0 €
Banque Alimentaire	250 €	0 €	Unanimité	400 €

19 h 50 arrivée de Madame Prescilla PLÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association de la Banque Alimentaire du Loiret sollicite une subvention de 250 € pour son fonctionnement en 2021. Cet organisme est partenaire de la commune pour l'aide sociale alimentaire apportée à des familles dans le besoin.

Elle propose le versement d'une subvention pour aider la Banque Alimentaire, qui n'a pas été dotée en 2020 et propose une subvention exceptionnelle de 400 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros à la Banque Alimentaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 au compte 6574 - « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

QUESTIONS DIVERSES

- Points sur le travail des commissions :

Commission finances du 26 novembre 2020, compte rendu donné aux membres présents ce soir et absents à la commission.

Commission sociale du 28 novembre 2020

Commission communication du 4 décembre 2020

Commission chemins communaux et fossés du 12 décembre 2020

Commission travaux bâtiments 23 janvier 2021

- Ecoles du regroupement Scolaire Isdes-Vannes-Villemurlin :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un conseil d'école extraordinaire a eu lieu le 22 janvier 2021 qui avait à l'ordre du jour les rythmes scolaires et plus particulièrement le passage ou non à la semaine de 4 jours. Le vote à la question « êtes-vous favorable au passage à la semaine de 4 jours ? », avec 21 voix exprimées, 9 voix pour et 12 contre.

- Communauté de Communes du Val de Sully :

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du Procès-Verbal de la réunion du Comité de la Communauté de Communes du Val de Sully du 17 novembre 2020

- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS) :

Le projet d'établissement 2020-2024 regroupe les projets structurants en cours ou à venir du SDIS du Loiret nous a été adressé courant décembre et est consultable en Mairie.

- Courriers de remerciements des colis de fin d'année :

Les membres du Conseil Municipal sont informés des courriers de remerciements de Mesdames Nicole L., Chantal P., Edith B. et Monsieur Jean C.

- Assainissement :

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la réception en Mairie de l'étude d'expertise écologique concernant le projet de station d'épuration,

Séance levée à 20 heures 16 minutes.